

## **Administration des contributions directes**

[www.impotsdirects.public.lu/](http://www.impotsdirects.public.lu/)

### **Recensement fiscal au 15 octobre 2004**

Le recensement fiscal annuel, prévu par le paragraphe 165 de la loi générale des impôts, se déroulera à la date du 15 octobre 2004. La participation au recensement fiscal est obligatoire pour tous les ménages du Grand-Duché de Luxembourg.

La formule de recensement est à remplir par le déclarant en fonction de la situation au 15 octobre 2004. Les données relatives à toutes les personnes vivant au ménage sont à inscrire. La formule de recensement est à compléter et à signer par le déclarant. Le recenseur n'est pas habilité à signer en lieu et place du déclarant.

Les formules de recensement complétées seront recueillies par le recenseur entre le 16 octobre et le 24 octobre 2004. Lors de la collecte des feuilles de recensement, le recenseur doit vérifier si toutes les inscriptions nécessaires ont été faites. Si la feuille de recensement est remplie de façon incomplète ou si le déclarant a omis de signer la feuille de recensement, le recenseur doit faire compléter et signer la feuille de recensement par le déclarant. En cas de problèmes pour remplir la feuille de recensement, le recenseur doit assister le déclarant à compléter celle-ci.

Au lieu de remettre au recenseur la feuille de recensement, le déclarant peut la remettre à partir du 16 octobre 2004, mais au plus tard jusqu'au 24 octobre 2004, auprès de l'Administration communale de son domicile.

Si à la date du 15 octobre 2004 un ménage ne dispose pas de la formule de recensement, il doit en faire la communication à l'Administration communale de son domicile.

Les instructions se trouvant sur les pages 1 à 3 de la formule sont à lire attentivement avant de la compléter.

Luxembourg, octobre 2004

Le directeur des contributions